

Consultation en distanciel du conseil d'administration
du 06 juillet 2026

Délibération n° 4 du 06/07/2026

Règlement intérieur des structures de restauration

Vu

- le Code de l'Education ;
- les dispositions relatives aux missions des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses missions de restauration, le Crous d'Aix-Marseille Avignon accueille quotidiennement un large public au sein de ses restaurants universitaires, cafétérias et autres points de restauration.

Afin de garantir un accueil de qualité, le bon fonctionnement des services, le respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des conditions de convivialité pour l'ensemble des usagers et des personnels, il est proposé d'adopter un règlement intérieur applicable à l'ensemble des structures de restauration exploitées par le Crous d'Aix-Marseille Avignon.

Ce règlement précise notamment les conditions d'accès aux établissements, les modalités de paiement, les règles de comportement attendues des usagers, les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que les mesures pouvant être prises en cas de non-respect de ces règles.

Ce document a vocation à harmoniser les pratiques au sein des différents sites de restauration et à constituer un cadre de référence commun pour les usagers et les personnels.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve** le règlement intérieur des structures de restauration du Crous d'Aix-Marseille Avignon, annexé à la présente délibération ;
- **Décide** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **1er septembre 2026** ;
- **Autorise** le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à assurer la diffusion et l'affichage du règlement dans les structures de restauration.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 04

Pour : 21

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

Khaled BOUABDALLAH